



RÈGLEMENT

Du jeu « Chasse aux sports chez les commerçants de Beynes »

Article 1 : Organisation

Dans le cadre des Jeux Olympiques d'été 2024, la ville de Beynes, dont l'hôtel de ville est situé Place du 8 mai 1945 et labellisée "Terre de Jeux", organise un jeu intitulé "Chasse aux sports chez les commerçants de Beynes", sans obligation d'achat.

La date d'ouverture du jeu est fixée au 1er juin 2024 et la date de clôture est fixée au 30 juin 2024.

Le dossier de participation, constitué du bulletin de participation rempli et du règlement signé, devra être déposé à l'adresse suivante : mdealmeida@beynes.fr ou déposé en Mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres) au plus tard le 30 juin 2024.

Article 2 : Les Jeux Olympiques

Les Jeux Olympiques sont un événement mondial qui se déroule tous les quatre ans, réunissant des athlètes du monde entier dans un esprit de compétition et d'amitié. Les Jeux Olympiques modernes ont été rétablis en 1896 par le baron Pierre de Coubertin, avec pour objectif de promouvoir les valeurs de l'excellence, de l'amitié et du respect.

Ces jeux, au-delà de leur aspect compétitif, visent à favoriser la paix et la compréhension entre les peuples. Ils représentent également une occasion unique pour les athlètes de dépasser leurs limites et de se surpasser.

Beynes, en tant que ville labellisée "Terre de Jeux"* s'inscrit dans cette dynamique en encourageant la pratique sportive et en promouvant les valeurs olympiques au sein de sa communauté. (**C'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique*).

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous les habitants de Beynes et extérieurs désirant y participer, aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne. Jeu limité à 100 participations.

Les participants devront se balader dans la ville de Beynes afin d'identifier les différents sports affichés (affiches identifiables par le titre du jeu) sur les vitrines ou dans les commerces participants. À chaque sport identifié, les participants devront répondre à une question en lien avec celui-ci.

Un bulletin de participation sera à compléter avec les différents commerces où les sports ont été identifiés et les réponses aux questions. Les réponses aux questions pourront être obtenues soit en effectuant des recherches personnelles, soit en s'adressant directement au commerçant.

Tout bulletin incomplet sera rejeté.

Article 4 : Modalités de participation

Le dossier devra être déposé à l'adresse suivante : mdealmeida@beynes.fr ou déposé à l'accueil de l'hôtel de ville ou dans la boîte aux lettres au plus tard le 30 juin 2024.

Le dossier devra être constitué du bulletin de participation rempli et du règlement signé. Chaque participant pourra trouver le bulletin de participation ainsi que le règlement du jeu sur le site internet de la Ville et chez les commerçants participants.

Article 5 : Commerces participants

Seize commerces de la ville de Beynes participent à ce jeu (liste non exhaustive). La liste des commerces participants est disponible sur le site officiel de la ville de Beynes. Tout commerçant de la ville de Beynes non inscrit dans la liste ci-dessous pourra effectuer une demande de participation auprès du service organisateur.

Liste des commerçants participants :

- Restaurant Coutinho (Rue de la République)
- L'impératrice coiffure (Rue de la République)
- Rapid'Market (Place Saint Martin)
- GoodBike (Place Saint Martin)
- Miss Mister (Place Saint Martin)
- La Tribu (Rue de la République)
- Kingsmoke (Rue de la République)
- Les Traditions de Beynes (Place de l'Estandart)
- Les Jolies Fleurs de Cécile (Centre commercial de la Petite Mauldre)
- Cordonnerie au Godillot (Centre commercial de la Petite Mauldre)
- A vos souhaits coiffure (Centre commercial de la Petite Mauldre)
- Beynes Fit (Centre commercial de la Petite Mauldre)
- L'épicerie d'à côté (Centre commercial du Val des 4 Pignons)
- Boucherie (Centre commercial du Val des 4 Pignons)
- Bar le Convive (Centre commercial du Val des 4 Pignons)
- Le marché municipal (Place du 8 mai 1945)

Article 6 : Récompenses

Les participants ayant rempli entièrement le bulletin de participation en ayant identifié les différents sports et en ayant répondu correctement aux différentes questions se verront offrir un cadeau.

Article 7 : Remise des récompenses

La remise des récompenses se fera le dimanche 7 juillet sous la halle du marché, lors du marché à thème « Le marché fête l'été et le sport ». Une deuxième session de remise aura lieu le jeudi 11 et le vendredi 12 juillet en mairie de Beynes, aux horaires d'ouverture de celle-ci. Afin de prétendre à leur cadeau, les participants auront dû compléter et déposer leurs bulletins à l'adresse suivante : mdealmeida@beynes.fr ou en Mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres) au plus tard le 30 juin 2024.

Article 8 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un éventuel problème lié au déroulement du jeu, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Beynes.

Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 9 : Obligations

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorise la Ville de Beynes à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre de ce jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de cadeaux.

Article 10 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

N.B : Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant et à remettre avec le bulletin de participation.

Fait à

Le

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,

Yves Revel